

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Fatima Zahrae El Mehdi

<https://www.cadre21.org/membres/349585edaa3c5cb0a8d6908f>

Date d'obtention : 2024-02-17 05:16:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écouter la plainte ou la dénonciation et rassurer le jeune ou les jeunes
Évaluer la situation
Remplir la grille d'évaluation de l'incident .
Vérifier l'information
Déclencher le protocole sexto au besoin
Contacter la police si les activités sont malveillantes et de nature criminelle

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant doit accueillir la plainte de la victime ou la dénonciation d'une autre personne et les rassurer.
Évalue la situation et déclenche le protocole sexto . Faire remplir la grille d'évaluation par la victime ou autre personne.
À la lumière des informations obtenues, dans le cas où on estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, on doit contacter la police et ne pas compléter la grille.
Dans le cas où la victime ou l'instigateur ne veulent pas collaborer, il faudrait contacter la police.
Confisquer le cellulaire de l'instigateur pour le donner au service de police
Ne pas déclencher le protocole et diriger les parents au service de la police si l'instigateur est de l'extérieur de l'établissement scolaire

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Mettre à l'aise l'adolescent et l'encourager à répondre à des questions intimes
Si l'adolescent, victime ou instigateur ne collabore pas avec l'intervenant.
Encourager le jeune à collaborer avec la police